Garantie de crédit pour les galeries d'art

IFCIC

Présentation du dispositif

La garantie de l'IFCIC facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise ou association du secteur (les prêts personnels sont exclus). Le risque financier est partagé entre l'IFCIC et la banque.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le bénéficiaire de la garantie est la banque, qui constitue et adresse à l'IFCIC le dossier de demande de garantie. Les galeristes peuvent contacter l'IFCIC préalablement à leurs démarches vis-à-vis des banques, afin, le cas échéant, de préparer leur dialogue avec ces-dernières.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles tous types de crédits bancaires, par exemple :

- les ouvertures de crédit confirmées sur plus de 12 mois ;
- les engagements par signature (cautions) ;
- les crédits à moyen terme et le crédit-bail.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie représente généralement 50% du montant du crédit. Il peut être porté à 70% pour les crédits d'un montant maximum de 300 000€ (1 500 000 € dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à IFCIC.

Organisme

IFCIC
Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
  75009 PARIS
  Téléphone : 01 53 64 55 55
  Télécopie : 01 53 64 55 66
  Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- Formulaire de demande de garantie (26/10/2018 - 0.10 Mo)